

Ville de Beauharnois

14^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 23 août 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Lynda Daigneault, greffière adjointe.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-08-316 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-317 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants, soit :

8.0 Affaires nouvelles

8.1 PIIA 2016-0015 – Immeuble sis au 13, rue Richardson

8.2 Octroi de contrat – Étude de caractérisation de l'habitat du poisson

- Que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 2.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois
- 2.3 Autorisation de signatures – Achat de la rue Hector-Trudel (lot 5 251 653), d'une partie de la rue Claire-Pilon (lot 5 251 654) et d'un lot vacant (lot 5 251 655)
- 2.4 Autorisation de signatures – Achat d'une partie de la rue Claire-Pilon (lot 4 716 434) et d'une partie de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 987)
- 2.5 Autorisation de signatures – Entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer No 2384 et annulation de la résolution 2016-07-279
- 2.6 Autorisation de signatures – Radiation d'un avis d'inscription des droits résultant d'un bail immobilier – 17, 18^e Avenue
- 2.7 Autorisation de signatures – Acquisition des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5 759 724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723 – Hydro Québec – Parc industriel – Annulation de la résolution 2016-03-079
- 2.8 Autorisation de signatures – Servitude aérienne – Réseau électrique aérien – parc industriel
- 2.9 Autorisation de signatures – Servitude – Installation d'une enseigne – Parc industriel
- 2.10 Autorisation de signature — Écocentre – Service aux entrepreneurs - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 2.11 Modification de la résolution 2016-04-133 concernant l'imposition d'avis de réserve pour fins de réserve foncière
- 2.12 Modification – Résolution 2016-06-245 – Autorisation de signature – Protocole d'entente – Kayak Beauharnois-Salaberry
- 2.13 Nomination des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
- 2.14 Respect des modalités et approbation du contenu dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Mise aux normes des stations de pompage
- 2.15 Embauche d'une technicienne en comptabilité – Services administratifs et financiers
- 2.16 Embauche d'une préposée à l'accueil et technicienne en documentation –Période de douze (12) mois – Bibliothèque
- 2.17 Embauche d'un manoeuvre permanent – Service des travaux publics – Christian Bergeron
- 2.18 Embauche d'un manoeuvre temporaire – Service des travaux publics – Benoit Cardinal
- 2.19 Embauche d'un manoeuvre temporaire – Service des travaux publics – Steve Leblanc
- 2.20 Embauche d'un manoeuvre temporaire – Service des travaux publics – Francis Desgens
- 2.21 Embauche d'un manoeuvre temporaire – Service des travaux publics – Félix-Olivier Huot
- 2.22 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aménagement de trottoirs et d'un feu de circulation sur le boulevard de Maple Grove
- 2.23 Autorisation de signatures – Rétrocession du lot 5 252 324 du Cadastre du Québec – Parc industriel
- 2.24 Ordonnance de vente à l'enchère par la greffière adjointe
- 2.25 Autorisation de la directrice des Services administratifs et financiers à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 2.26 Autorisation de signatures – Servitude – Installation d'une enseigne – Boulevard de Melocheville
- 2.27 Autorisation de signatures – Servitude – Installation d'une enseigne – Boulevard de Maple Grove
- 2.28 Toponymie – Désignation des courts de tennis – Les Courts Dr.-Jean-Paul-Gendron

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Autorisation de signature – Régates de Beauharnois 2016
- 4.2 Octroi d'une subvention – Régates de Beauharnois 2016
- 4.3 Ratification de contrat – Achat de mobilier urbain – Skatepark
- 4.4 Ratification de contrat – Peinture de la surface asphaltée du skatepark – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-06-029

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Ratification de contrat – Installation d'une clôture et de barrières – Parc industriel
- 5.2 Octroi de contrat – Achat de pierre – Service des travaux publics TP-2016-06-028

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224
- 6.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 700-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle de l'affectation urbaine (URB) afin d'insérer une affectation conservation (CONS)
- 6.3 Projet de règlement numéro 700-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectation conservation (CONS) et urbaine (URB)
- 6.4 Avis de motion – Projet de règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18
- 6.5 Premier projet de règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18
- 6.6 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations
- 6.7 Premier projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations
- 6.8 DM-2016-0013 – Immeuble sis au 895, boulevard Cadieux
- 6.9 PIIA 2016-0012 – Immeubles sis au 61 à 87, rue Saint-Laurent
- 6.10 PIIA 2016-0015 – Immeuble sis au 13, rue Richardson

Numéro 2016-08-317 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Service de l'occupation du territoire (suite)

6.11 Octroi de contrat – Étude de caractérisation de l'habitat du poisson

7.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile
Sans objet

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

- Fête des citoyens de Beauharnois, du jeudi 25 août au dimanche 28 août 2016 inclusivement ;

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-318 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Patrick Lanier
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la 12^e séance ordinaire du 5 juillet et de la 13^e séance extraordinaire du 19 juillet 2016 soient et sont approuvés, tel que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-319 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 2014-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

Attendu que le 10 juin 2016 a été sanctionnée, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* prévoyant des changements législatifs visant plus d'une vingtaine de lois différentes notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

Attendu que la modification consiste à interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. De plus, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet devra veiller à ce que ces employés respectent cette interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en sera imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues ;

Attendu que ces interdictions devront aussi être introduites aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 ;

Numéro 2016-08-319 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 2014-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois (suite)

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2014-02 – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois.

Que dispense de lecture soit faite

(Règlement 2016-08)

Numéro 2016-08-320 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois

Attendu que le 10 juin 2016 a été sanctionnée, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* prévoyant des changements législatifs visant plus d'une vingtaine de lois différentes notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

Attendu que la modification consiste à interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. De plus, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet devra veiller à ce que ces employés respectent cette interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en sera imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues ;

Attendu que ces interdictions devront aussi être introduites aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 ;

Monsieur le conseiller Jacques Daoust donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2012-06 – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois.

Que dispense de lecture soit faite.

(Règlement 2016-09)

Numéro 2016-08-321 Autorisation de signatures – Achat de la rue Hector-Trudel (lot 5 251 653), d'une partie de la rue Claire-Pilon (lot 5 251 654) et d'un lot vacant (lot 5 251 655)

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 8 janvier 2013, une entente avec Construction Voyer & Tremblay inc. (représentée par monsieur Michel Tremblay) ayant son siège au 2020, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5C2 relativement à des travaux d'infrastructures publiques sur la rue Hector-Trudel (lot 5 251 653) et une partie de la rue Claire-Pilon (lot 5 251 654) ;

Numéro 2016-08-321 Autorisation de signatures – Achat de la rue Hector-Trudel (lot 5 251 653), d’une partie de la rue Claire-Pilon (lot 5 251 654) et d’un lot vacant (lot 5 251 655) (suite)

Attendu que Construction Voyer & Tremblay inc. s’est aussi engagé à céder à la Ville de Beauharnois un lot vacant en zone de conservation portant le numéro de lot 5 251 655 ;

Attendu qu’en vertu de l’article 3.14 de cette entente, le promoteur s’est engagé à céder à la ville, la pleine propriété des lots représentant une rue dont ils sont propriétaires pour la somme de un (1 \$) dollar, cette vente incluant les infrastructures installées par les promoteurs, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville, dès que les travaux auront été approuvés par la ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

Attendu que le Service d’ingénierie de la Ville de Beauharnois, a fait rapport sur la réalisation ces travaux d’infrastructures et qu’il juge ceux-ci satisfaisants ;

Attendu que Les Services exp. inc. représentant la firme d’ingénieurs engagée par le promoteur dans ce dossier a émis le 5 juillet 2016 le certificat d’acceptation finale des travaux à l’effet que ceux-ci ont été exécutés dans les règles de l’art ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d’infrastructures effectués par Construction Voyer & Tremblay inc. sur la rue Hector-Trudel (lot 5 251 653) et une partie de la rue Claire-Pilon (lot 5 251 654) et en prenne possession.
- **Que** la ville prenne aussi possession d’un lot vacant en zone de conservation portant le numéro de lot 5 251 655.
- **Que** le maire et la greffière de la Ville de Beauharnois soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l’acquisition de ces rues et du lot vacant.
- **Que** cet achat soit fait pour la somme totale d’un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-322 Autorisation de signatures – Achat d’une partie de la rue Claire-Pilon (lot 4 716 434) et d’une partie de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 987)

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 30 avril 2013, une entente avec Monsieur Jean-Paul Roy demeurant au 329, rue d’Youville, Beauharnois (Québec) J6N 0E6 relativement à des travaux d’infrastructures publiques sur une partie de la rue Claire-Pilon (lot 4 716 434) et d’une partie de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 987) ;

Attendu qu’en vertu de l’article 3.14 de cette entente, le promoteur s’est engagé à céder à la ville, la pleine propriété des lots représentant une rue dont ils sont propriétaires pour la somme de un (1 \$) dollar, cette vente incluant les infrastructures installées par les promoteurs, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville, dès que les travaux auront été approuvés par la ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever ;

Attendu que le Service d’ingénierie de la Ville de Beauharnois, a fait rapport sur la réalisation ces travaux d’infrastructures et qu’il juge ceux-ci satisfaisants ;

Attendu que Les Services exp. inc. représentant la firme d’ingénieurs engagée par le promoteur dans ce dossier, a émis le 5 juillet 2016 le certificat d’acceptation finale des travaux à l’effet que ceux-ci ont été exécutés dans les règles de l’art ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d’infrastructures effectués par monsieur Jean-Paul Roy sur partie de la rue Claire-Pilon (lot 4 716 434) et d’une partie de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 987) et en prenne possession.
- **Que** le maire et la greffière de la Ville de Beauharnois soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l’acquisition de ces rues.
- **Que** cet achat soit fait pour la somme totale d’un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-323 Autorisation de signatures – Entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer No 2384 et annulation de la résolution 2016-07-279

Attendu l’entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer numéro 2384 est venue à échéance le 31 décembre 2014 ;

Numéro 2016-08-323 Autorisation de signatures – Entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer No 2384 et annulation de la résolution 2016-07-279 (suite)

Attendu qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente impliquant pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal un renouvellement de la participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

Attendu d'annuler la résolution 2016-07-279 adoptée le 5 juillet 2016 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de signer l'entente dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer impliquant pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal un renouvellement de la participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à ladite entente.
- **D'annuler** la résolution 2016-07-279.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-324 Autorisation de signatures – Radiation d'un avis d'inscription des droits résultant d'un bail immobilier – 17, 18^e Avenue

Attendu que la Ville de Beauharnois a loué à Nouvel Air 2001 inc., un immeuble sis au 17, 18^e Avenue au terme d'un bail immobilier publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 19 444 599 ;

Attendu que le bail a été résilié et que depuis, l'immeuble a été vendu à une tierce partie ;

Attendu qu'il y a lieu de radier l'avis d'inscription du bail immobilier et d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit acte de radiation ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Numéro 2016-08-324 Autorisation de signatures – Radiation d’un avis d’inscription des droits résultant d’un bail immobilier – 17, 18^e Avenue (suite)

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de radiation de l’avis d’inscription d’un bail immobilier intervenu entre la Ville de Beauharnois et Nouvel Air 2001 inc. le 26 septembre 2012 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 19 444 599.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-325 Autorisation de signatures – Acquisition des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5 759 724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723 – Hydro Québec – Parc industriel – Annulation de la résolution 2016-03-079

Attendu la résolution 2016-03-079 adoptée le 1^{er} mars 2016 autorisant le maire et la greffière à signer un acte de vente avec Hydro Québec afin d’acquérir les lots 5 336 264 et 5 336 265 pour la somme d’un (1 \$) dollar ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir d’autres lots, représentant les rues et bassins de rétention du parc industriel ;

Attendu l’offre d’achat d’Hydro Québec pour la vente des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5 759 724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723 au montant de 43 120 \$;

Attendu qu’il y a lieu d’annuler la résolution 2016-03-079 et d’autoriser le maire et la greffière à signer l’acte d’achat des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5 759 724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723 au montant de 43 120 \$;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer un acte d’achat avec Hydro Québec afin d’acquérir les lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5 759 724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723 du Cadastre du Québec, représentant les rues et bassins de rétention du parc industriel au montant de 43 120 \$.
- **Que** cette dépense soit payée à même la Règlements d’emprunt numéro 2012-11 (parc industriel).
- **D’annuler** la résolution 2016-03-079.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-08-326 Autorisation de signatures – Servitude aérienne
– Réseau électrique aérien – parc industriel**

Attendu le développement du parc industriel ;

Attendu de permettre à Hydro Québec de procéder à l'installation du réseau électrique aérien dans le parc industriel ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer un acte de servitude avec ces derniers sur les lots et partie de lots 5 422 423, 5 906 557, 5 906 560, 5 906 559, 4 715 029 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude en faveur d'Hydro Québec pour l'installation d'un réseau électrique aérien dans le parc industriel sur les lots et partie de lots 5 422 423, 5 906 557, 5 906 560, 5 906 559, 4 715 029 du Cadastre du Québec.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-08-327 Autorisation de signatures – Servitude –
Installation d'une enseigne – Parc industriel**

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour la conception, la fabrication et l'installation d'enseignes sur son territoire ;

Attendu qu'une partie du lot 5 852 786 du Cadastre du Québec, sis sur la propriété de Environor inc., près de la rue Robert-McKenzie, a été identifiée comme emplacement stratégique pour l'installation d'une enseigne annonçant le parc industriel et qu'il y a lieu d'établir une servitude ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude avec la compagnie Environor inc. sur une partie du lot 5 852 786 du Cadastre du Québec pour l'installation d'une enseigne annonçant le parc industriel.
- **Que** tous frais d'arpentage et de notaire soient assumées par la Ville de Beauharnois.
- **Qu'une** compensation financière de 1 250 \$ soit octroyée au propriétaire.
- **Que** toutes ses dépenses soient payées à même le budget d'opération des communications.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-08-328 Autorisation de signature — Écocentre –
Service aux entrepreneurs – Municipalité de
Saint-Étienne-de-Beauharnois**

Attendu la résolution 2016-05-187 adoptée le 3 mai 2016 autorisant la directrice générale à signer une entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l'Écocentre de Beauharnois pour la période du 2 mai 2016 au 2 mai 2017 ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois d'offrir le service de l'écocentre aux entrepreneurs de leur municipalité pour lesquels la Ville de Beauharnois facturera directement aux entrepreneurs en ajoutant 15 % de frais de gestion ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer une entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses entrepreneurs puissent disposer de leurs matériaux secs à l'Écocentre de Beauharnois.
- **Que** cette entente sera pour la période du 23 août 2016 au 2 mai 2017.
- **Que** la Ville de Beauharnois facturera directement les entrepreneurs en ajoutant 15 % de frais de gestion.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-08-329 Modification de la résolution 2016-04-133
concernant l'imposition d'avis de réserve pour
fins de réserve foncière**

Considérant la résolution numéro 2016-04-133 imposant une réserve foncière sur une partie des lots suivants : 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607 ;

Considérant qu'un changement est survenu depuis l'adoption de la résolution 2016-04-133 à l'effet que la partie du lot 3 862 835 appartenant à monsieur Jean-Pierre Côté ne doit plus faire l'objet d'un avis d'imposition de réserve foncière ;

Considérant l'annulation de la partie du lot 3 862 835 cela a pour effet de modifier la superficie pour imposition d'une réserve foncière d'une partie du lot 5 445 021 appartenant à madame Yvette Perras, il y a aussi lieu de modifier le tout ;

Considérant monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre a révisé la description technique des parcelles des lots touchés ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de modifier le libellé de la résolution 2016-04-133 ;

Numéro 2016-08-324 Autorisation de signatures – Radiation d’un avis d’inscription des droits résultant d’un bail immobilier – 17, 18^e Avenue (suite)

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** soit autorisé le retrait au bureau de la publicité des droits d’avis d’imposition de réserves pour fins de réserve foncière sur la parcelle du lot **3 862 835**, tel que défini à la description technique préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre le 2 mars 2016 sous ses minutes 17 058, numéro de dossier 2016-873188-428.

- **Que** soit autorisé au bureau de la publicité des droits d’effectuer la modification d’avis d’imposition de réserves pour fins de réserve foncière sur la parcelle du lot **5 445 021** afin de réduire la superficie à 7 615,3 mètres carrés, tel que défini à la description technique préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre le 2 mars 2016 sous ses minutes 17 058, numéro de dossier 2016-873188-428.

- **Que** M^e Luc Drouin soit mandaté pour la préparation et le dépôt des corrections édictées à la présente résolution pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-330 Modification – Résolution 2016-06-245 – Autorisation de signature – Protocole d’entente – Kayak Beauharnois-Salaberry

Attendu la résolution 2016-06-245 adoptée le 7 juin 2016 autorisant la signature du protocole d’entente avec Kayak Beauharnois-Salaberry d’une durée de trois (3) ans au montant de 5 000 \$ par an et que la dépense serait assumée à même le fonds de roulement ;

Attendu que cette dépense étant une subvention, celle-ci doit être assumée à même le surplus et qu’il y a lieu de modifier la résolution afin de refléter cette correction ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **De** modifier la résolution 2016-06-245 autorisant la signature du protocole d’entente avec Kayak Beauharnois-Salaberry d’une durée de trois (3) ans au montant de 5 000 \$ par an afin de mentionner que la dépense de 5 000 \$ par an soit assumée à même le surplus et non le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-331

Nomination des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

Attendu que la Ville, conformément aux dispositions de la résolution numéro 2016-05-190, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016, a procédé à la signature de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beau-Château, également connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, en date du 4 mai 2016 ;

Attendu que, dans une correspondance datée du 5 juillet 2016, le sous-ministre aux Affaires municipales et à l'Occupation du territoire informait la Ville que l'entente intermunicipale constituant la régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château était approuvée par le ministère ;

Attendu que le décret constituant la régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, aussi connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, a été publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du 30 juillet 2016 (148^e année, n° 31), sous le numéro 5415 ;

Attendu qu'en vertu de ce décret, la première assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale aura lieu le mercredi 31 août, à 19 h 30, à la salle du conseil de Beauharnois ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de l'entente constituant la régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, la Ville doit désigner, parmi les membres de son conseil, les délégués qui la représenteront au conseil d'administration de la régie ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois désigne, pour la représenter et siéger au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château :

- Monsieur Claude Haineault, maire ;
- Monsieur Gaëtan Dagenais, conseiller district n° 1
- Madame Linda Toulouse, conseillère district n° 6, substitut ;

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-332

Respect des modalités et approbation du contenu dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Mise aux normes des stations de pompage

Attendu que la Ville de Beauharnois a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

Numéro 2016-08-332 Respect des modalités et approbation du contenu dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Mise aux normes des stations de pompage (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- **Que** la Ville de Beauharnois approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **Que** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-333

**Embauche d'une technicienne en comptabilité –
Services administratifs et financiers**

Attendu la création d'un nouveau poste de technicienne en comptabilité aux Services administratifs et financiers et qu'il y a lieu de le combler ;

Attendu qu'un affichage à l'interne du poste de secrétaire a été effectué du 5 au 12 juillet 2016 ;

Attendu que trois (3) candidatures ont été déposées, à savoir :

- Linda Beaulieu, col blanc permanente;
- Nathalie Veilleux, col blanc temporaire;
- Julie Beaudet, col blanc temporaire;

Attendu qu'en vertu de l'affichage du poste, la candidate doit posséder un diplôme d'études collégiales en comptabilité et que seule Julie Beaudet possède ce diplôme ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** madame Julie Beaudet soit et est nommée technicienne en comptabilité aux Services administratifs et financiers.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 9 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 22 août 2016.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** madame Beaudet bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-334

**Embauche d'une préposée à l'accueil et
technicienne en documentation – Période de
douze (12) mois – Bibliothèque**

Attendu le besoin de combler les plages horaires de travail de la bibliothèque suite au retour en classe de nos ressources étudiantes ;

Attendu la nécessité de procéder à l'embauche de personnel qualifié pour le travail de préposé à l'accueil et de technique en documentation ;

Attendu qu'un processus d'entrevues ait été conduit le 22 juin dernier afin de combler un poste de technique en documentation pour un remplacement de congé de maternité ;

Numéro 2016-08-334 Embauche d'une préposée à l'accueil et technicienne en documentation – Période de douze (12) mois – Bibliothèque (suite)

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault, Julie Fortin et Caroline Ménard et de monsieur Éric Brunet ;

Attendu que madame Joëlle B.-Boyer, résidente de Beauharnois, se soit démarquée lors de son entrevue, ait cumulé plus de trois (3) années d'expérience à la Bibliothèque à titre d'étudiante et ait terminé son BAC universitaire dans le domaine ;

Attendu la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Joëlle B.-Boyer au poste de préposée à l'accueil et technicienne en documentation à la Bibliothèque de Beauharnois.

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** madame Joëlle B-Boyer soit et est nommée préposée à l'accueil et technicienne en documentation à la Bibliothèque de Beauharnois pour une période 12 mois à compter du 23 août 2016 à raison de cinq (5) jours/ semaine du mardi au samedi. Les conditions de travail sont conformes à la convention collective des salariés cols blancs en vigueur.
- **Que** son salaire soit basé selon l'échelon 1 de la classe 2 (préposée à l'accueil) et selon l'échelon 1 de la classe 8 (technicienne en documentation) en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Que** madame Joëlle B. Boyer bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-335 Embauche d'un manoeuvre permanent – Service des travaux publics – Christian Bergeron

Attendu les besoins grandissant en terme de manoeuvre au Service des travaux publics ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 28 juin au 5 juillet 2016 ;

Attendu que quatre-vingt-quinze (95) curriculum vitae ont été reçus et que vingt-sept (27) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 2 et 3 août 2016 ;

Numéro 2016-08-335 Embauche d'un manœuvre permanent – Service des travaux publics – Christian Bergeron (suite)

Attendu que le comité de sélection formé de madame Julie Fortin et de messieurs Gaëtan Dagenais et Sylvain Gendron, ont sélectionné un (1) candidat au poste permanent mais également quatre (4) autres candidats pour constituer une banque de candidat manœuvre temporaire ;

Attendu que monsieur Christian Bergeron, s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Christian Bergeron comme manœuvre permanent ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur Christian Bergeron soit et est nommé manœuvre permanent au Service des travaux publics à compter du 15 août 2016.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines devra être complétée dans cette fonction.
- **Que** monsieur Bergeron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-336 Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Benoit Cardinal

Attendu les besoins grandissant en terme de manœuvre au Service des travaux publics ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 28 juin au 5 juillet 2016 ;

Attendu que quatre-vingt-quinze (95) curriculum vitae ont été reçus et que vingt-sept (27) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 2 et 3 août 2016 ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Julie Fortin et de messieurs Gaëtan Dagenais et Sylvain Gendron, ont sélectionné un (1) candidat au poste permanent mais également quatre (4) autres candidats pour constituer une banque de candidat manœuvre temporaire ;

Attendu que monsieur Benoit Cardinal, s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Numéro 2016-08-336

Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Benoit Cardinal (suite)

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Benoit Cardinal comme candidat manœuvre associé à la banque de manœuvre temporaire ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** monsieur Benoit Cardinal soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 25 juillet 2016.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-337

Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Steve Leblanc

Attendu les besoins grandissant en terme de manœuvre au Service des travaux publics ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 28 juin au 5 juillet 2016 ;

Attendu que quatre-vingt-quinze (95) curriculum vitae ont été reçus et que vingt-sept (27) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 2 et 3 août 2016 ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Julie Fortin et de messieurs Gaëtan Dagenais et Sylvain Gendron, ont sélectionné un (1) candidat au poste permanent mais également quatre (4) autres candidats pour constituer une banque de candidat manœuvre temporaire ;

Attendu que monsieur Steve Leblanc, s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Steve Leblanc comme candidat manœuvre associé à la banque de manœuvre temporaire ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** monsieur Steve Leblanc soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 15 août 2016.

Numéro 2016-08-337 Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Steve Leblanc (suite)

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-338 Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Francis Desgens

Attendu les besoins grandissant en terme de manœuvre au Service des travaux publics ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 28 juin au 5 juillet 2016 ;

Attendu que quatre-vingt-quinze (95) curriculum vitae ont été reçus et que vingt-sept (27) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 2 et 3 août 2016 ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Julie Fortin et de messieurs Gaëtan Dagenais et Sylvain Gendron, ont sélectionné un (1) candidat au poste permanent mais également quatre (4) autres candidats pour constituer une banque de candidat manœuvre temporaire ;

Attendu que monsieur Francis Desgens, s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Francis Desgens comme candidat manœuvre associé à la banque de manœuvre temporaire ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** monsieur Francis Desgens soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 16 août 2016.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-339 Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Félix-Olivier Huot

Attendu les besoins grandissant en terme de manœuvre au Service des travaux publics ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Numéro 2016-08-339

Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Félix-Olivier Huot (suite)

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 28 juin au 5 juillet 2016 ;

Attendu que quatre-vingt-quinze (95) curriculum vitae ont été reçus et que vingt-sept (27) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 2 et 3 août 2016 ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Julie Fortin et de messieurs Gaëtan Dagenais et Sylvain Gendron, ont sélectionné un (1) candidat au poste permanent mais également quatre (4) autres candidats pour constituer une banque de candidat manœuvre temporaire ;

Attendu que Monsieur Félix-Olivier Huot, s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Félix-Olivier Huot comme candidat manœuvre associé à la banque de manœuvre temporaire ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** monsieur Félix-Olivier Huot soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 17 août 2016.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-340

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aménagement de trottoirs et d'un feu de circulation sur le boulevard de Maple Grove

Attendu la présence d'une école primaire sur le boulevard de Maple Grove (route 132) et de nombreux piétons et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité ;

Attendu qu'il y a lieu de repenser l'aménagement du boulevard de Maple Grove en y intégrant des trottoirs de part et d'autres dudit boulevard entre les rues Reid et de l'Église et d'implanter un feu de circulation à l'intersection du boulevard de Maple Grove et de la rue des Tulipes afin d'éviter des accidents et des pertes humaines et de favoriser le transport actif ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu

Numéro 2016-08-340 **Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aménagement de trottoirs et d'un feu de circulation sur le boulevard de Maple Grove (suite)**

- **De demander** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de repenser l'aménagement du boulevard de Maple Grove (route 132) afin d'y construire des trottoirs de part et d'autres du boulevard de Maple Grove (route 132) entre les rues Reid et de l'Église.

- **De demander** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'implanter un feu de circulation à l'intersection du boulevard de Maple Grove (route 132) et de la rue des Tulipes afin de favoriser le transport actif.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-341 **Autorisation de signatures – Rétrocession du lot 5 252 324 du Cadastre du Québec – Parc industriel**

Attendu la résolution 2015-12-556 adoptée le 15 décembre 2015 autorisant le maire et la greffière à signer un acte de vente avec Les Transports Delson Itée et Les entrepôts P.C.G. inc. afin de vendre le lot 5 252 324 pour la somme de 6 722 058,60 \$;

Attendu qu'aux termes de l'acte de vente, le solde du prix de vente était payable par l'acquéreur dès qu'il aurait obtenu le financement hypothécaire nécessaire afin de lui permettre de rembourser le vendeur mais devait avoir lieu au plus tard le 1^{er} mars 2016 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a autorisé un prolongement de ce délai ;

Attendu la correspondance reçu le 11 juillet 2016 du procureur de Les Transports Delson Itée et Les entrepôts P.C.G. inc informant la Ville de Beauharnois que ces derniers ne procéderont pas à l'achat de l'immeuble ;

Attendu que l'acte de vente prévoit, à la clause 1.1.2 i), une pénalité au promoteur, d'un montant correspondant à 25 % du prix d'achat du terrain, soit 1 680 514,65 \$

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de rétrocession du lot 5 252 324 du Cadastre du Québec au montant de 6 722 058,60 \$;

- **De mandater** la direction générale à recourir la créance de 1 965 751,97 \$ comprenant la pénalité au promoteur, les intérêts en date du 30 juin 2016, les frais d'arpentage et les travaux de reconfiguration de la rue Turnbull.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-342 Ordonnance de vente à l'enchère par la greffière adjointe

Attendu le dépôt de l'état, produit par la trésorière, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie ;

Attendu que le conseil, après en avoir pris connaissance, peut ordonner à la greffière adjointe de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal ordonne à la greffière adjointe de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.
- **Que** la vente à l'enchère aura lieu le mercredi 12 octobre 2016 à la Salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-343 Autorisation de la directrice des Services administratifs et financiers à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois

Attendu que la Ville de Beauharnois procèdera à une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le 12 octobre 2016 ;

Attendu qu'en vertu de l'article de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne sur autorisation du conseil sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice des Services administratifs et financiers, madame Guylaine Côté, à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-344 Autorisation de signatures – Servitude – Installation d'une enseigne – Boulevard de Melocheville

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour la conception, la fabrication et l'installation d'enseignes sur son territoire ;

Attendu qu'une partie du lot 5 164 576 du Cadastre du Québec, sis sur la propriété de Ferme Timothée inc., située en bordure du boulevard de Melocheville, a été identifiée comme emplacement stratégique pour l'installation d'une enseigne annonçant l'entrée dans la Ville de Beauharnois et qu'il y a lieu d'établir une servitude ;

**Numéro 2016-08-344 Autorisation de signatures – Servitude –
Installation d’une enseigne – Boulevard de
Melocheville (suite)**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude avec la compagnie Ferme Timothée inc. sur une partie du lot 5 164 576 du Cadastre du Québec pour l’installation d’une enseigne annonçant l’entrée dans la Ville de Beauharnois.
- **Que** tous frais d’arpentage et de notaire soient assumées par la Ville de Beauharnois.
- **Qu’une** compensation financière de 1 250 \$ soit octroyée au propriétaire.
- **Que** toutes ses dépenses soient payées à même le budget d’opération des communications.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-08-345 Autorisation de signatures – Servitude –
Installation d’une enseigne – Boulevard de
Maple Grove**

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour la conception, la fabrication et l’installation d’enseignes sur son territoire ;

Attendu qu’une partie du lot 3 863 850 du Cadastre du Québec, sis sur la propriété de Gestion G. & J. Théorêt inc., située en bordure du boulevard de Maple Grove, a été identifiée comme emplacement stratégique pour l’installation d’une enseigne annonçant l’entrée dans la Ville de Beauharnois et qu’il y a lieu d’établir une servitude ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude avec la compagnie Gestion G. & J. Théorêt inc. sur une partie du lot 3 863 850 du Cadastre du Québec pour l’installation d’une enseigne annonçant l’entrée dans la Ville de Beauharnois.
- **Que** tous frais d’arpentage et de notaire soient assumées par la Ville de Beauharnois.
- **Qu’une** compensation financière de 1 250 \$ soit octroyée au propriétaire.
- **Que** toutes ses dépenses soient payées à même le budget d’opération des communications.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-08-346 Toponymie – Désignation des courts de tennis –
Les Courts Dr.-Jean-Paul-Gendron**

Attendu que la Ville de Beauharnois a effectué la rénovation complète des courts de tennis ;

Attendu la volonté de la ville de nommer les courts de tennis en mémoire du docteur Jean-Paul Gendron ;

Attendu que monsieur Gendron a pratiqué la médecine à Beauharnois pendant plus de 40 ans ;

Attendu que monsieur Gendron était en grand amateur de tennis et qu'il était très impliqué dans sa communauté notamment au niveau des sports ;

Attendu la recommandation favorable du Comité de toponymie ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** les terrains de tennis soient nommés Les courts Dr.-Jean-Paul-Gendron.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-347 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 juillet 2016 au montant de 3 912 898,77 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

**Numéro 2016-08-348 Autorisation de signature – Régates de
Beauharnois 2016**

Attendu le dépôt d'un protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et les Régates de Valleyfield ;

Attendu la nécessité de reconnaître la nature des obligations des deux parties pour l'organisation des Régates de Beauharnois ;

Attendu reconnaître les champs respectifs de compétence des deux parties ;

Attendu la nécessité de désigner un représentant de la Ville de Beauharnois à titre de signataire du présent protocole ;

Numéro 2016-08-348 Autorisation de signature – Régates de Beauharnois 2016 (suite)

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** madame Julie Fortin, directrice générale, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et les Régates de Valleyfield pour l'organisation des Régates de Beauharnois qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-349 Octroi d'une subvention – Régates de Beauharnois 2016

Attendu de reconnaître l'organisation des Régates de Beauharnois comme un événement majeur à la Ville de Beauharnois ;

Attendu la volonté d'appuyer et de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois en respect avec le protocole d'entente ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2016, un montant de 18 500 \$ ait été considéré pour cet événement ;

Attendu la nécessité de verser une subvention de 18 500,00 \$ afin de soutenir les dépenses déjà encourus par l'organisation des Régates de Valleyfield et pour encadrer l'événement des Régates de Beauharnois pour l'année 2016 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Qu'une** subvention de 18 500 \$ soit remise à l'organisation des Régates de Valleyfield sise au 395, rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1B7.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-350 Ratification de contrat – Achat de mobilier urbain – Skatepark

Attendu le besoin de compléter le plan d'aménagement d'ensemble du skatepark par du mobilier urbain ;

Attendu de favoriser la conception de mobilier en lien avec les nouveaux modules de béton ;

Attendu l'offre de service de Jansen industrie pour la production, la livraison et l'installation de deux (2) bancs de parc et d'une (1) table de tennis sur table au montant de 14 100 \$ (avant taxes) ;

Numéro 2016-08-350 Ratification de contrat – Achat de mobilier urbain – Skatepark (suite)

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De** ratifier l'achat de deux (2) bancs de parc et d'une (1) table de tennis sur table auprès de Jansen Industrie, ayant son siège au 759, boulevard Industriel, Blainville (Québec) J7C 3V3 au montant de 14 100 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-351 Ratification de contrat – Peinture de la surface asphaltée du skatepark – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-06-029

Attendu qu'il y a lieu de peindre la surface asphaltée du skatepark ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de trois (3) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Terrassement Jopat inc.	8 540,02 \$
▪ Tennis Mapa inc.	Non déposée
▪ Revêtements de Tennis Sud-ouest inc.	8 000,00 \$

Attendu qu'après discussion avec le soumissionnaire le plus bas, celui-ci a accepté de réduire son prix de mille (1 000 \$) dollars;

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme au montant de 7 000 \$;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de peindre la surface asphaltée du skatepark à Revêtements de tennis Sud-Ouest inc. ayant son siège au 587, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6K3 au montant de 7 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de parc.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-352 Ratification de contrat – Installation d’une clôture et de barrières – Parc industriel

Attendu qu’afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la ville doit installer une clôture afin de délimiter la zone de conservation sur la rue Robert-McKenzie ;

Attendu qu’afin de répondre aux demandes de NA-30, la Ville doit installer deux (2) barrières pour le terrain extra routier près du viaduc NA-30 et du chemin Saint-Louis ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu qu’une demande de prix sur invitation a été faite auprès de quatre (4) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Clôture S. James	16 714,00 \$
▪ Excavation Loiselle inc.	17 135,02 \$
▪ Clôture P.J.L. (9163-3214 Québec inc.)	25 150,00 \$
▪ Clôtures D. & D.	22 389,19 \$

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour l’achat et l’installation d’une clôture qui délimite une zone de conservation sur la rue McKenzie et de deux (2) barrières pour le terrain extra routier près du viaduc de la NA-30 et du chemin Saint-Louis à Clôture S. James ayant son siège au 113, rue François-Branchaud, Beauharnois (Québec) J6N 1J8 au montant total de 16 714 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le Règlement d’emprunt 2012-011.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-353 Octroi de contrat – Achat de pierre – Service des travaux publics-TP-2016-06-028

Attendu qu’il y a lieu d’identifier un fournisseur de pierre nécessaire lors des bris d’aqueduc ainsi que pour les infrastructures de routes ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été faite auprès de douze (12) soumissionnaires, soient :

Numéro 2016-08-353**Octroi de contrat – Achat de pierre – Service des travaux publics-TP-2016-06-028 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix corrigé car erreur de calcul dans le bordereau (avant taxes)	Prix corrigé avec le « bon » kilométrage (avant taxes)
Carrière Dolomite (1996) inc. 5660, avenue Pierre Dansereau, C.P. 1171 Salaberry de Valleyfield, Qc, J6S 6S1	17 131,80 \$ (2)	17 140,80 \$ (1)	16 432,80 \$ (1)
Carrières Régionales, division de BauVal 355 boul. Mgr. Langlois Salaberry de Valleyfield, Qc, J6S 0G5	16 464,00 \$ (1)	20 144,60 \$ (3)	20 144,60 \$ (3)
La Compagnie Meloche inc. 3125, boulevard Saint-Charles Kirkland, Québec, H9H 3B9	23 980,00 \$ (4)	23 980,00 \$ (4)	28 422,70 \$ (4)
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) 7, rang Saint-Régis Sud Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0	19 913,00 \$ (3)	19 913,00 \$ (2)	19 930,70 \$ (2)
Ali excavation	Non déposée	N/A	N/A
Carrière Galipeau inc.	Non déposée	N/A	N/A
Centre du Jardin Lareau	Non déposée	N/A	N/A
Duval F. Excavation inc.	Non déposée	N/A	N/A
Noël et fils	Non déposée	N/A	N/A
Excavatel	Non déposée	N/A	N/A
Carrière Sud-Ouest inc.	Non déposée	N/A	N/A
Dubuc excavation inc.	Non déposée	N/A	N/A

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Léveque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat de pierre pour les bris d’aqueduc et infrastructures de route à Carrière Dolomite (1996) inc. ayant son siège au 5660, avenue Pierre Dansereau, C.P. 1171, Salaberry de Valleyfield, Québec, J6S 6S1 au montant approximatif de 16 432,80 \$ (plus les taxes applicables) par an pour une durée de deux (2) ans.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d’opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-354**Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu le prolongement de la rue Laurier pour le développement résidentiel de ce secteur ;

Numéro 2016-08-354	Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224 (suite)
---------------------------	---

Attendu la présence d'un cours d'eau dans ce secteur et de la nécessité de le préserver ;

Attendu la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de mettre en zone de conservation les lots 5 418 542 et 5 418 544 ;

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones CO-223 et CO-224 ainsi que la modification des limites de la zone H-178 ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et normes des zones CO-223 et CO-224 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 juin 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 juin 2016 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 5 juillet 2016 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire le 22 juillet 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-355 **Projet de Règlement numéro 700-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle de l'affectation urbaine (URB) afin d'insérer une affectation conservation (CONS)**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que les grandes affectations du sol font partie des éléments à inclure obligatoirement au Plan d'urbanisme d'une municipalité ;

Attendu la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'effet d'insérer des terrains en zone de conservation en compensation de la continuité du développement immobilier Dumas, sur la rue Laurier ;

Attendu que les lots destinés à être insérer en zone de conservation sont les lots 5 418 542 et 5 418 544 ;

Attendu que la limite actuelle de l'affectation urbaine (URB) située dans le secteur Est de la ville, plus précisément, celle touchant la zone H-178, du règlement de zonage numéro 701, doit être modifiée ;

Attendu qu'il y a lieu d'insérer une affectation conservation (CO) dans le secteur Est de la ville afin de se conformer aux attentes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 700-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle de l'affectation urbaine (URB) afin d'insérer une affectation conservation (CONS), tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-356 **Projet de Règlement numéro 700-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB)**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que les grandes affectations du sol font partie des éléments à inclure obligatoirement au Plan d'urbanisme d'une municipalité ;

Attendu qu'une des limites actuelles de l'affectation conservation (CONS) située dans le secteur ouest de la ville cause préjudice à l'occupant du 21, rue Hector-Trudel (lot 5 252 262) à l'effet qu'il ne peut implanter aucune construction accessoire sur son terrain ;

Numéro 2016-08-356 **Projet de Règlement numéro 700-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB) (suite)**

Attendu que la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB) située dans le secteur Ouest de la ville, plus précisément, celle touchant les zones CO-18 et H-19, du règlement de zonage numéro 701, ne rend pas justice à la réelle valeur écologique du milieu ;

Attendu que suite à cette modification, le règlement de zonage numéro 701 devra aussi être modifié ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 700-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB), tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-357 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18**

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 701-23)

Numéro 2016-08-358 **Premier de projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18**

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 23 août 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2016-08-358 **Premier de projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18 (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-359 **Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations**

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 701-22)

Numéro 2016-08-360 **Premier projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations**

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 23 août 2016 par monsieur le conseiller Michel Quevillon ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre le lotissement du 895, boulevard Cadieux afin de faire un projet résidentiel de six (6) habitations unifamiliales dans le prolongement de la rue Gisèle. Le lotissement sera non conforme sur deux (2) points à savoir :

1. La profondeur des lots 1 et 2 est de 32,91 mètres et 36,80 mètres alors que la réglementation exige une profondeur minimale de 45 mètres qui, cependant, peut être réduite jusqu'à concurrence de 15 % permettant ainsi une profondeur minimale de 38,25 mètres ;
2. L'implantation de la rue n'est pas située à 45 mètres du cours d'eau alors que le schéma d'aménagement stipule que toute nouvelle rue située en bordure d'un lot desservi doit être située au moins à 45 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac.

Considérant qu'un avis a été publié le 22 juillet 2016 en conformité avec les dispositions de la loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 20 juillet 2016 et produit sous la minute CCU-2016-06-048 de refuser le plan de lotissement, tel que présenté, puisque le prolongement de la rue Gisèle se situerait dans la cour des résidences de la rue Edgar-Hébert, faisant en sorte que les propriétés se retrouvent avec une rue en façade et une rue à l'arrière de leur propriété ce qui ne semble pas un aménagement adéquat. Le CCU suggère que le demandeur consulte les propriétaires faisant dos à son projet afin d'assurer un bon voisinage et une bonne cohésion entre les deux milieux de vie. Il serait peut-être préférable d'envisager une seule habitation sur le lot afin de garder une certaine homogénéité dans le secteur.

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De refuser** la dérogation mineure 2016-0013 sur l'immeuble sis au 895, boulevard Cadieux à Beauharnois, ayant pour effet de permettre le lotissement du 895, boulevard Cadieux en érigeant une rue à moins de 45 mètres du cours d'eau Vinet.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-362 PIIA 2016-0012 – Immeubles sis au 61 à 87, rue Saint-Laurent

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 605, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à y construire deux bâtiments à usages mixtes en façade de la rue Saint-Laurent ainsi que des habitations multifamiliales à l'arrière. Ce projet intégré permettra la revitalisation du centre-ville ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2016-0012 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 20 juillet 2016 sous sa minute CCU-2016-06-049 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU, à l'effet d'accepter la demande de PIIA en respectant la condition suivante à savoir de continuer la pierre sur le côté du bâtiment ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 61 à 87, rue Saint-Laurent qui consiste à y construire deux (2) bâtiments à usages mixtes en façade de la rue Saint-Laurent ainsi que des habitations multifamiliales à l'arrière. Ce projet intégré permettra la revitalisation du centre-ville en respectant la condition suivante à savoir de continuer la pierre sur le côté du bâtiment.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-363 PIIA 2016-0015 – Immeuble sis au 13, rue Richardson

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Numéro 2016-08-363 PIIA 2016-0015 – Immeuble sis au 13, rue Richardson (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à faire la réfection complète de la façade du bâtiment principal à vocation résidentielle locative ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2016-0015 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 17 août 2016 sous sa minute CCU-2016-08-057 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU, à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 13, rue Richardson qui consiste à faire la réfection complète de la façade du bâtiment principal à vocation résidentielle locative.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-08-364 Octroi de contrat – Étude de caractérisation de l'habitat du poisson

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de procéder à la construction d'une marina de 99 bateaux ;

Attendu qu'afin de compléter la demande, le MDDELCC exige une étude de caractérisation de l'habitat du poisson ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
SMI Aménatech inc.	7 708,05 \$
Stantec	Non déposée
Biofilia	Non déposée

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2016-08-364

Octroi de contrat – Étude de caractérisation de l’habitat du poisson (suite)

- **D’octroyer** le contrat d’étude de caractérisation de l’habitat du poisson à SMI Aménatech inc., ayant son siège au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal (Québec) H2N 2J8 au montant de 7 708,05 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Fête des citoyens de Beauharnois, du jeudi 25 août au dimanche 28 août 2016 inclusivement ;
- Régates de Beauharnois ;
- 4 septembre et 3 octobre : croisière Beauharnois – Île Perrot ;
- Confirmation d’Hydro-Québec – Enfouissement des fils sur la rue Ellice ;

Période de questions

- **Des jeunes de la Maison des jeunes de Beauharnois** tiennent à remercier publiquement monsieur le maire et son conseil ainsi que messieurs Éric Brunet et Loïc Lessard-Paquette, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l’aménagement du skatepark.

- **Madame Suzanne Blouin** informe le conseil d’un projet de loi sur les hydrocarbures et demande si ces derniers s’y opposeront. Le maire répond que la CMM s’est opposée et qu’il est possible qu’une résolution soit adoptée en ce sens ultérieurement. À cet effet, madame Blouin remet une copie papier d’un exemple de résolution.

- **Monsieur Paul Bouchard** demande si le conseil a les réponses à ses questions de la séance du 5 juillet dernier concernant la facturation de Parmo Électrique et SGM qui ont et/ou avaient des contrats d’entretien électrique pour la ville. Monsieur Haineault répond qu’il n’a pas toutes les réponses. Dans un autre ordre d’idée, il suggère d’installer un trottoir d’un côté et une piste cyclable de l’autre sur le boulevard de Maple Grove, ainsi qu’une piste cyclable sur le boulevard de Melocheville et sur le chemin Saint-Louis.

- **Monsieur Yves Morrisseau** demande quand Espace 30 débutera la construction puisque les infrastructures sont installées. Monsieur Haineault répond qu’il ne reste que le gaz métré et l’électricité. Il ajoute qu’il va demander un échéancier des travaux.

- **Monsieur Desjardins** mentionne que le fossé près de sa demeure sur la rue François-Branchaud doit être nettoyé car il a peur d’être inondé puisque d’une part, son terrain est plus bas et que d’autre part, certains résidents de l’endroit laissent des débris dans ledit fossé. De plus, il mentionne un incident survenu le 23 juillet dernier alors qu’il y avait présence de boissons et beaucoup de bruit à l’édifice Auguste-Hébert loué à l’occasion pour un party. Il a appelé la police qui, trop occupée, est arrivée vers 2 h et que le party était terminé. Il semblerait que les policiers divulguent le nom des plaignants et que de ce fait, plus personne n’ose faire de plainte. Le maire va s’informer.

Période de questions (suite)

- **Monsieur Sylvain Guay** demande si les employés engagés par la ville doivent vivre à Beauharnois et si la ville l'exige. Le maire répond qu'on ne peut obliger les employés à déménager à Beauharnois et qu'à compétence égale, la ville privilégie les gens de Beauharnois. Il mentionne que la 24^e Avenue est trop étroite pour une rue à deux (2) sens. M. Haineault mentionne la possibilité qu'elle devienne à sens unique.

Numéro 2016-08-365 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe